

MODALITÉS D'ADHÉSION

Article 1 : Dispositions Générales

Les activités aquatiques municipales se déroulent au Centre Aquatique Youri GAGARINE de septembre à juin. **Elles ne sont cependant pas maintenues durant les vacances scolaires, jours fériés, grèves, jours de fermetures pour travaux ou nettoyage. Par ailleurs, les séances peuvent être annulées pour des raisons techniques nécessitant la fermeture du bassin ou de l'établissement.** Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ou d'abandon en cours d'année. Toutefois, dans certains cas de figure particuliers et laissés à l'appréciation de la Direction des Sports, un remboursement pourra être consenti uniquement sur justificatifs.

Article 2 : Tarifs et horaires

Le tarif comprend l'inscription à l'activité et le droit d'entrée au Centre Aquatique. **Il est forfaitaire, quel que soit le nombre de séances réellement effectuées.** Les tarifs sont fixés par la délibération n° 2018-62 du conseil municipal du 29 juin 2018, ils prennent en compte les fermetures techniques et vidanges réglementaires annuelles.

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.

Les tarifs réduits ou spécifiques ne peuvent être appliqués que sur présentation du ou des justificatifs demandés par le personnel d'accueil. Dans l'enceinte de l'établissement, le personnel est habilité à procéder à des contrôles de ticket ou de carte d'abonnement.

Article 3 : Modalités d'inscription et d'accès

L'adhésion à l'activité est soumise au nombre de places disponibles. La pratique d'une activité nécessite la remise du dossier complet comprenant le paiement et la remise d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité datant de moins de trois mois pour toute nouvelle inscription.

La présentation de celui-ci est obligatoire dès la première séance.

En cas de renouvellement d'adhésion, un questionnaire médical devra être, impérativement, rempli et signé par vos soins.

La carte d'accès permet l'entrée dans l'établissement uniquement au jour et à l'heure prévus pour l'activité.

Pour permettre le déshabillage, l'accès aux vestiaires est autorisé dix minutes maximum avant la séance.

ATTENTION : Par mesure de sécurité, il est strictement interdit d'accéder aux bassins en l'absence d'un maître-nageur sauveteur. **En cas de retard trop important, l'accès au bassin peut être refusé sans pouvoir prétendre à un remboursement.**

Les inscriptions ne sont pas reconduites tacitement.

Aucun changement de créneaux ne sera autorisé à titre temporaire. Toute modification sera définitive, après avis des Chefs de bassin et sous réserve des places disponibles. La demande devra être faite par courrier ou par mail à l'adresse centre.aquatique@ville-argenteuil.fr

Article 4 : Fonctionnement

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y soumettre. Il déclare également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement. L'adhérent s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'équipement ne soient troublés en aucune manière par son fait et à veiller au bon déroulement des activités.

En cas de non-respect du règlement, l'adhérent pourrait être exclu de la séance, voire même de l'ensemble des séances restantes, sans pouvoir prétendre à une indemnité de remboursement.

L'entrée sera refusée à toute personne se présentant dans une tenue incorrecte. Si les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées, la séance sera annulée. Cette séance ne sera ni remplacée ni remboursée.

Toute réclamation devra se faire par courrier ou par mail à l'adresse centre.aquatique@ville-argenteuil.fr

Un cahier de suggestions est également à votre disposition en caisse. Seules les réclamations disposant de coordonnées téléphoniques ou d'une adresse mail seront prises en compte afin de pouvoir y apporter une réponse.

Article 5 : Encadrement

Les séances sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'État de l'établissement. Par mesure de sécurité, **l'accès aux bassins** et à l'eau n'est possible qu'en présence des maîtres-nageurs sauveteurs. L'adhérent engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Règles d'hygiène

Seuls les slips de bain ou maillots de bain sont acceptés sur les bassins (shorts, sous-vêtements ou bermudas interdits). Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Article 7 : Prises de vues

Les prises de vues photographiques sur les bassins sont interdites sauf autorisation préalablement accordée par la Direction des Sports.

Argenteuil le :

Signature :



FORMULAIRE D'INSCRIPTION TRIMESTRIELLE

SAISON 2020/2021



**AQUA-
PERFECTIONNEMENT**

**AQUA-
DECOUVERTE**

**AQUA-
APPRENTISSAGE**

AQUA- DECOUVERTE

AQUA-DÉCOUVERTE du 14/09/20 au 04/12/20

- LUNDI : 21h00 à 21h45
- VENDREDI : 20H00 à 20h45

AQUA- APPRENTISSAGE

AQUA-APPRENTISSAGE du 14/09/20 au 04/12/20

- MERCREDI : 21H00 à 21H45
- VENDREDI : 21H00 à 21H45

AQUA- PERFECTIONNEMENT

AQUA-PERFECTIONNEMENT du 14/09/20 au 04/12/20

- MARDI : 21h00 à 21h45
- JEUDI : 21h00 à 21h4

Les activités ci-dessus sont accessibles aux personnes, de plus de 18 ans au moment de l'inscription

L'ADHÉRENT :

Nom & Prénom :

Adresse :

Date de naissance ___/___/___ Tél. dom. :

Tél. travail : Adresse e-mail :

En cas d'accident prévenir :

Tél :

ANNÉE : Argenteuil : 84,30 €
Hors Commune : 110,00 €
Réduit Argenteuil : 60,00 €
Réduit hors Commune : 90,00 €

(1 séance par semaine hors vacances)

Début des inscriptions le 15 juillet 2020 à l'accueil du Centre Aquatique.

Démarrage des activités à partir du 14 septembre 2020

Fin du premier trimestre le 4 décembre

ATTENTION : Votre inscription sera retenue sous conditions de nous retourner un dossier dûment rempli et signé, comprenant :

- le formulaire d'inscription
- le certificat médical datant de moins de 3 mois ou questionnaire de santé pour les personnes qui renouvellent
- un justificatif de domicile (+ photocopie)
- une pièce d'identité (+photocopie)

Le tarif réduit est applicable aux étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, seniors de 60 ans et plus, familles nombreuses, demandeurs d'emploi et personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (+ photocopie).

Modalités de paiement :

- Espèces
- Carte Bancaire
- Chèque